



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le **22 SEP. 2015**

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE LA
PERFORMANCE ET DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'agrément de la Directrice Régionale des Finances Publiques en date du 24 août 2015,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Hubert MASTROTOTARO, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, est nommé, à compter du 1^{er} juillet 2015, régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, est désigné suppléant pour la remplacer.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le régisseur est astreint à une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour Le préfet,
et par délégation
l'Adjointe à la Secrétaire Générale pour les
Affaires Régionales

Christine GIBRAT